



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Le vingt-neuf septembre deux mille seize, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes, 3 rue du Champ de Foire, à Souesmes (41300), après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Etaient présents :

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 21

VOTE : 25

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle GASELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

ORÇAY :

Madame Michèle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAULDRE :

Monsieur Jacques LAURE, délégué titulaire,

SALBRIS :

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE,

Monsieur Jean-Yves THEMIOT, Madame Emmanuelle ROEKENS,

Madame Marie-Lise CARATY, Monsieur Jean CHICAULT,

Madame Christiane LALLOIS, Madame Françoise VANDEMAELE,

Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre MAURICE, et Monsieur Max BURON, délégués titulaires,

SOUESMES :

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,

THEILLAY :

Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Mauricette ROQUE,

Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires.

Absents excusés et Pouvoirs

Madame Marie-Laure CHOLLET – Pouvoir à Madame Marie-Lise CARATY

Monsieur Philippe DEBRE – Pouvoir à Monsieur Jean CHICAULT

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI – Pouvoir à Monsieur Olivier PAVY

Madame Corinne PENICAUD – Pouvoir à Monsieur Pierre MAURICE

Monsieur Michel CHAUVIN – Sans pouvoir

Madame Stéphanie DARDEAU – Sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jean CHICAULT

OBJET : -----

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE SOLOGNE (SMICTOM)**

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote, il s'agit simplement d'acter sa présentation en conseil communautaire.

Le conseil communautaire,

CONFIRME

AVOIR EU communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères établi par le syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Sologne (SMICTOM) pour l'année 2015.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

